



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADIVALOR®

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels
pour la VALORisation des déchets agricoles

Avenant de prorogation de l'accord-cadre

**entre le Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation**

et

A.D.I.VALOR

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, d'une part,

et

**La société A.D.I.VALOR, en accord avec ses actionnaires et ses partenaires,
d'autre part,**

Considérant :

La progression constante des résultats obtenus pour la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie et ce, malgré les conséquences de la crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 sur l'activité et la santé économique des entreprises du secteur ;

La mise en œuvre durant la période écoulée de nouvelles solutions de collecte et de recyclage d'emballages et de plastiques agricoles par A.D.I.VALOR et ses actionnaires (voir en annexe 1) ;

La volonté partagée par les parties d'atteindre les objectifs ambitieux de taux de recyclage visés par l'accord-cadre, au regard des objectifs des politiques publiques françaises et européennes ;

Les projets d'investissements pour la période 2021-2023 dans des unités de recyclage d'emballages et plastiques agricoles en France, avec l'accompagnement du Gouvernement dans le cadre du plan France Relance ;

Les orientations et les propositions de coopération renforcée, qui ont été identifiées par les parties prenantes lors de l'évaluation finale des six engagements de l'accord-cadre initial pour la période 2018-2021 ;

La volonté partagée par les parties d'approfondir les engagements formulés dans l'accord-cadre initial, afin de consolider l'excellence et l'exemplarité de l'agriculture française dans la gestion de ses déchets de l'agrofourniture.

Convienent des orientations suivantes :

1. L'accord-cadre 2018-2021 (ci-après « accord-cadre »), signé le 26 février 2018, est prorogé pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'accord-cadre sont par ailleurs modifiées comme suit :

2. L'échéance d'atteinte des objectifs de coopération mentionnés à l'accord-cadre est fixée à 2024.
3. L'engagement n°1 est reformulé comme suit :

Mettre en œuvre les actions communes identifiées lors de l'évaluation de l'accord-cadre pour la période 2018-2021, afin d'améliorer le taux de collecte des différents intrants agricoles en fin de cycle de vie, en particulier par :

- Une meilleure prise en compte du critère de prévention et gestion des déchets de l'agrofourniture dans différents référentiels de certification ;
- La mise en place auprès des établissements d'enseignement agricole de journées de sensibilisation au tri, à la collecte et au recyclage des déchets de l'agrofourniture au niveau inter-régional, la poursuite de la mise à disposition de quelques matériels de collecte et communication en lien avec l'échelon régional, et diverses actions de sensibilisation et formation.

Et ce en accordant une attention particulière aux territoires et aux filières de production les moins performantes.

4. L'engagement n°4 est reformulé comme suit :

- Echanger et mettre à jour les données statistiques ;
- Etudier la faisabilité de collecter des données sur le réemploi ou de la réutilisation des déchets d'agro-fourniture dans le cadre de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) qui sera conduite en 2023 par le service de la statistique et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture afin de permettre le calcul d'un indicateur national de mesure du réemploi et de la réutilisation.

5. L'engagement n°5 est reformulé comme suit :

Encourager les innovations et actions de développement qui visent à réduire les impacts environnementaux et économiques liés à la gestion des intrants en fin de cycle de vie, notamment par :

- La mise en place d'un groupe de travail pour étudier la possibilité de compenser le carbone lié à l'activité de gestion des déchets d'activité agricole dans le cadre du label bas carbone et élaborer le cas échéant une méthodologie de calcul associée ;
- La réalisation d'un guide pratique de sensibilisation à la prévention des déchets et à la réutilisation en agriculture.

6. L'engagement n°6 est modifié comme suit :

Mettre en œuvre des actions, outils et/ou méthode visant à, quand cela sera jugé nécessaire par les deux parties, faciliter la gestion des déchets issus des exploitations agricoles, sans solution de collecte ou de valorisation en particulier en mettant en place une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs sur les films de paillage en plastiques biodégradables.

7. L'annexe 1 dédiée à la « description des intrants agricoles en fin de vie gérés par A.D.I.VALOR à la signature de l'accord-cadre » est complétée comme suit :

DECHET	DESCRIPTION	PROGRAMME DE COLLECTE
Gaines souples jetables d'irrigation (GSIU)	Gaines souples d'irrigation usagées	depuis 2019
Emballages Vides de Produits d'Hygiène de la Cave (EVPOH)	Bidons et fûts plastiques de produits œnologiques	depuis 2019
Emballages Vides de Produits d'Hygiène des autres élevage (EVPHE)	Bidons plastiques usagés vidés et rincés <i>(complète le programme EVPHEL, consacré au seul élevage laitier, mis en place en 2011)</i>	depuis 2021
Emballages vides de semences certifiées de pommes de terre (EVS)	Big-bags plastiques de plants certifiés de pommes de terre <i>(complète le programme EVS mis en place en 2012)</i>	depuis 2021

8. L'annexe 2 dédiée à la « gouvernance d'A.D.I.VALOR » est modifiée comme suit :

L'actionnaire partenaire d'A.D.I.VALOR « Coop de France – métiers du grain » est annulé et remplacé par « La Coopération Agricole ».

Les autres termes de l'accord-cadre, annexé au présent document, restent inchangés.

Fait à Paris le 3 mars 2022 en deux exemplaires.

Pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

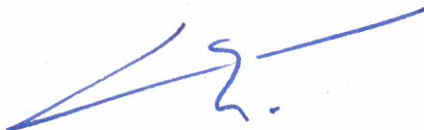
Julien Denormandie

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it from above and a small loop at the end.

Pour A.D.I.VALOR, en accord avec ses actionnaires

Le Président

Christophe Grison

A handwritten signature in blue ink, featuring a long diagonal stroke with a small loop and a horizontal line extending to the right.